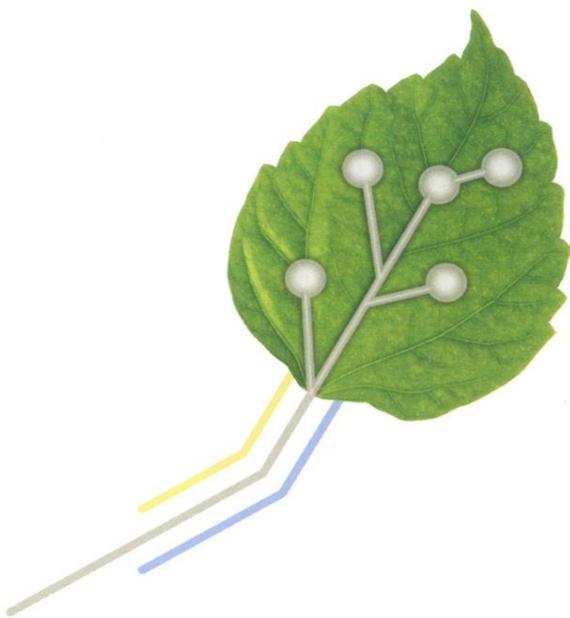


Fonds de recherche  
du Québec –  
Nature et technologies



# Programme STIMuleS

## Maillage science, technologie, ingénierie et mathématiques & sciences sociales

Appel d'intérêt 2023-2024

Guide du programme

## Table des matières

CONTEXTE .....	3
1. Objectifs .....	4
2. Caractéristiques.....	4
3. Admissibilité .....	5
4. Demande.....	7
5. Évaluation.....	10
6. Dépenses.....	12
7. Gestion et suivi .....	13
8. Politique de diffusion en libre accès .....	16
9. Prise d'effet .....	16
10. Personne à contacter .....	16

# Programme STIMuleS — Maillage science, technologie, ingénierie et mathématiques & sciences sociales

## 1<sup>ER</sup> APPEL D'INTÉRÊT – ZONE D'INNOVATION QUÉBEC

Année de l'appel d'intérêt :	<b>2023-2024</b>
Date limite Prédemande (inscription)	<b>2 Février 2023 à 16h</b>
Date limite (Demande) :	<b>27 Avril 2023 à 16h</b>
Montant annuel :	<b>300 000 \$</b>
Durée du financement :	<b>Trois ans</b>
Annonce des résultats :	<b>Mai 2023</b>

## Règles du programme

Le présent programme fait référence aux [Règles générales communes \(RGC\)](#) des Fonds de recherche du Québec (FRQ). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des offres de financement des FRQ. Seules les conditions particulières visant le programme STIMuleS sont indiquées dans ce document et prévalent sur les RGC.

Le lien menant vers le Portfolio électronique FRQnet et les formulaires associés au présent concours est disponible sous l'onglet [Accès portails](#) du site Web. De plus amples renseignements sont disponibles dans le menu Documents du Portfolio électronique FRQnet. Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon formulaire. En cas d'erreur, le Fonds ne procédera à aucun transfert d'un programme vers un autre et la demande sera déclarée non admissible soit au moment de la vérification d'admissibilité, soit par le comité d'évaluation.

Le Fonds requiert de joindre le CV commun canadien et le fichier PDF des Contributions détaillées, à la section CV commun canadien du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer de remplir la version au format du Fonds correspondant à son domaine de recherche. Ces documents doivent être mis à jour à partir de juin 2021.

Consulter les documents *Instructions pour les contributions détaillées* et le *CV commun canadien* du Fonds correspondant à votre domaine de recherche et les *Normes de présentation des fichiers joints (PDF) aux formulaires FRQnet* disponibles sous l'onglet Accès portails du site des FRQ et dans le menu section Documents du Portfolio électronique FRQnet pour obtenir toutes les instructions de présentation.

**UN DOSSIER TRANSMIS AU FONDS APRÈS LA DATE ET L'HEURE LIMITES DE L'APPEL D'INTÉRÊT, SOIT LE 2 FÉVRIER 2023 À 16H POUR LA PRÉ-DEMANDE ET LE 27 AVRIL 2023 À 16H POUR LA DEMANDE, SERA DÉCLARÉ NON RECEVABLE PAR LE FONDS.**

## CONTEXTE

La création de Zones d'innovation de calibre international est au cœur de la vision économique du gouvernement du Québec, et vise notamment à augmenter la commercialisation des innovations et la productivité des entreprises. Ces territoires s'appuient sur les interactions entre les acteurs de la recherche, de l'innovation, de l'industrie et de l'entrepreneuriat, afin qu'ils deviennent des lieux d'expertise et d'expérimentation attractifs dans différents secteurs d'activité en misant sur des technologies de pointe. Dans un contexte postpandémique où le gouvernement du Québec a amorcé une réflexion sur sa stratégie de recherche et d'innovation, les universités québécoises intégrées aux zones d'innovation (ZI) se positionnent naturellement comme des acteurs essentiels pour révéler le potentiel d'innovation appliquée au secteur des entreprises privées. Ce potentiel d'innovation est central au déploiement des ZI pour la relance économique du Québec, et vise à favoriser le maillage entre le tissu industriel et l'ensemble des acteurs et des infrastructures de recherche. De plus, ce nouveau dynamisme doit transparaître dans le développement ou le renforcement de liens structurés entre les universités québécoises et l'industrie, non seulement pour accroître les capacités de recherche à long terme menée avec le secteur privé, mais aussi pour stimuler la contribution de la recherche menée dans les universités vers les innovations.

Par ailleurs, la demande en personnel hautement qualifié (PHQ) ayant un diplôme postsecondaire dans un domaine des sciences et technologies, de la santé et des sciences sociales est en constante augmentation. L'attraction, la formation et la rétention d'une relève de talents en recherche sont essentielles pour atteindre une masse critique de PHQ travaillant dans le secteur de la connaissance et du développement des savoirs, et représentent la pierre angulaire pour contrer la pénurie de main-d'œuvre, assurer la pérennité des expertises et la croissance économique. Les Fonds de recherche du Québec (FRQ) visent une recherche diversifiée, inclusive, orientée vers le partenariat et agissant comme accélérateur du progrès socio-économique au Québec.

Le Programme STIMuleS en ZI du FRQNT est offert en partenariat avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE). Ce programme appuiera des initiatives durables au cœur des ZI reconnues et annoncées par le gouvernement du Québec. Ce programme favorise le maillage intersectoriel et inter-ordre entre la recherche académique, industrielle et le grand public afin d'acquérir de nouvelles connaissances et stimuler la responsabilité et l'acceptabilité sociale en lien avec les développements technologiques propres aux ZI.

**Le Fonds gestionnaire de ce programme STIMuleS est le FRQNT en collaboration avec le MEIE.**

## 1. Objectifs

Le programme STIMuleS, lequel s'inscrit dans le déploiement de l'initiative « Zone d'innovation Québec », vise principalement à soutenir des initiatives de maillage intersectoriel durables entre des chercheurs et chercheuses d'universités québécoises, de collèges et des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) provenant des domaines des sciences sociales et humaines et des Sciences, Technologies, Ingénieries et Mathématiques (STIM).

Les initiatives (voir section 3.5) présentées dans le cadre de STIMuleS devraient favoriser la responsabilité et l'acceptabilité sociale en lien avec les développements technologiques propres aux ZI en adoptant une approche plus intégrée.

Le programme STIMuleS a pour objectifs spécifiques de :

- Développer des outils ou approches innovantes et créatives afin d'acquérir de nouvelles connaissances et d'évaluer les impacts sociaux économiques, éthiques et environnementaux des développements technologiques propres aux ZI ;
- Stimuler le potentiel de recherche en ayant recours à l'innovation sociale afin de favoriser l'adoption efficace des nouvelles technologies liées aux ZI;
- Favoriser les initiatives intersectorielles et inter-ordres dans les ZI et soutenir la formation de PHQ ;
- Soutenir des activités collectives de partage de connaissances et de communications au grand public impliquant les différents acteurs de la ZI (recherche académique, industrielle, société civile, etc.) favorisant les échanges sur l'acceptabilité sociale, l'usage responsable, ou les impacts sociaux en lien avec les développements technologiques de la ZI.

## 2. Caractéristiques

La subvention est d'une durée de trois ans et d'un **maximum de 300 000 \$ par année**. La demande doit obligatoirement bénéficier de l'appui de l'établissement gestionnaire.

Les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 % sont inclus dans ces montants sur la portion recherche uniquement.

Le nombre d'initiatives financées, une à deux par ZI, dans le cadre du programme STIMuleS tiendra compte de l'utilisation de l'enveloppe budgétaire totale allouée à chacune des ZI.

## 3. Admissibilité

Toute initiative de recherche, chercheur principal ou chercheuse principale, équipe de recherche et personnes participantes doivent respecter les conditions d'admissibilité en vigueur, dans les règles du programme ainsi que les RGC au moment de la présentation de la demande de financement et pendant toute la période d'octroi couverte par la subvention. Tout projet, chercheur et chercheuse, équipe de recherche ou personne participantes qui ne présentent pas ou plus les conditions d'admissibilité énoncées ci-dessous n'est pas ou plus admissible. Un dossier ne respectant pas les règles de programme ou ne présentant pas les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation pourra être déclaré non-admissible.

### 3.1. Composition de l'équipe

Les initiatives doivent être réalisées par une équipe incluant le chercheur principal ou la chercheuse principale ainsi qu'au minimum un cochercheur ou une cochercheuse (COC) admissible.

L'équipe doit inclure au minimum, une chercheuse ou un chercheur (en tant que CP ou COC) issus des domaines de recherche suivants :

- Du Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT) et être impliqués dans les développements technologiques propres à une des deux premières Zones d'innovation (Sherbrooke quantique et Technum Québec) ET;
- Du Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC).

Il est également fortement encouragé d'inclure des collaborateurs ou des collaboratrices issu(e)s des domaines de recherche couverts par l'un des trois Fonds de recherche du Québec.

## 3.2. Chercheuse principale ou chercheur principal (CP)

La ou le CP doit :

- Être une chercheuse ou un chercheur de statut 1 (selon la définition i), 2, ou 3 tel que défini dans les RGC **ET**
- Détenir un **poste permanent** dans un établissement gestionnaire reconnu par les FRQ pour gérer du financement **ET**
- Être issus des domaines de recherche relevant du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT) ou du Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)

Le ou la CP ne peut présenter qu'une seule demande dans le cadre du présent concours.

## 3.3. Cochercheur ou cochercheuses (COC)

Un COC est une chercheuse ou un chercheur de statut 1, 2 ou 3, tel que défini dans les RGC.

Les cochercheurs ou cochercheuses peuvent être à différents stades de leur carrière, à savoir : à un stade de début de carrière, de mi-carrière ou de carrière avancée. Ils peuvent aussi être des chercheurs ou des chercheuses sous-octroi ou retraités, à condition de posséder une affiliation universitaire leur permettant de superviser seuls des étudiants et étudiantes.

Les chercheuses et les chercheurs universitaires à la retraite ne peuvent être CP d'une initiative de recherche, mais peuvent se joindre à l'équipe à titre de COC. Dans un tel cas, les COC à la retraite doivent joindre une lettre de leur établissement (voir section 4). Les chercheuses et chercheurs collégiaux retraités ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme.

## 3.4. Collaborateur ou collaboratrice

Toute personne répondant aux statuts 1 à 4 tel que définis dans les RGC ou d'établissement de recherche peut se joindre à l'équipe à titre de collaborateur ou collaboratrice. La définition de ce rôle et les exigences en matière de CV sont présentées dans les RGC. Il peut s'agir de personnes des milieux de pratiques, de chercheuses et chercheurs du secteur gouvernemental ou privé, d'établissements, de chercheuses et chercheurs internationaux. L'intersectorialité est encouragée ; les collaboratrices ou collaborateurs peuvent œuvrer dans l'un des domaines de recherche couverts par l'un des trois Fonds de recherche du Québec.

## 3.5. Initiatives

**Les initiatives** présentées dans le cadre de l'appel d'intérêt STIMuleS doivent générer des retombées tangibles et durables dans la ZI. Elles doivent aussi s'inscrire dans l'un des domaines couverts par le FRQNT ET le FRQSC en lien étroit avec la thématique d'une ZI reconnue. Les initiatives peuvent donc prendre plusieurs formes, tel qu'un projet de recherche intersectoriel, un observatoire, un laboratoire vivant, ou autres.

## 3.6. Établissement gestionnaire

Les initiatives présentées dans le cadre de l'appel d'intérêt STIMuleS doivent obligatoirement bénéficier de l'appui de l'établissement gestionnaire tel que défini dans les RGC. L'établissement gestionnaire doit être l'établissement d'attache de la ou du CP. Au dépôt de la demande, le ou la CP doit, s'il y a lieu, faire la démonstration de la pertinence de la participation de l'établissement gestionnaire dans la zone d'innovation ciblée.

## 3.7. Partenaires

Des partenaires, de type public ou privé, doivent également participer aux initiatives présentées dans le cadre du programme STIMuleS (entreprises du secteur privé, d'autres établissements de recherche et d'enseignement, municipalités, OSBL, ministères, etc.). La contribution et la plus-value du ou des partenaires doivent être justifiées dans la demande. Un partenaire est une organisation québécoise telle que définie dans les RGC.

La contribution minimale exigée des partenaires est égale à 45 000 \$ par année en espèces et/ou en nature sous forme de ressources humaines et/ou matérielles. La contribution peut s'échelonner de façon inégale entre les années pourvu que la contribution totale exigée pour la durée de la subvention soit respectée. Les contributions financières et en nature doivent être inscrites dans la section Contributions des partenaires de l'initiative et non ajoutées au montant de l'octroi dans la section budgétaire du formulaire.

## 4. Demande

Les éléments absents du dossier ne seront pas demandés à la personne candidate. Toutes les pièces reçues après la date et heure limite de transmission des demandes au Fonds ne seront pas considérées et il n'y aura pas de mise à jour des dossiers. Toute page excédentaire sera retirée du dossier. Ces règles seront strictement appliquées. Toute demande incomplète rend la demande non admissible. Consulter la section 3 des RGC pour les modalités de présentation d'une demande. Pour les demandes rédigées en anglais, le titre et le résumé doivent obligatoirement être fournis en français et en anglais.

Une mise à jour du profil tenant compte du formulaire d'auto-identification de la ou du CP devra être complétée via le portail FRQnet.

La prédemande est une **étape d'inscription obligatoire** via un formulaire FRQnet. Une prédemande complète comprend le **formulaire de pré-demande de financement (Portfolio électronique FRQnet)** et inclut l'onglet suivant :

- Suggestion d'experts et d'expertes : Suggérer 10 experts ou expertes du Québec ou de l'extérieur du Québec dont la compétence est reconnue dans le domaine de recherche de la demande de financement. Les experts ou expertes ne doivent avoir aucun lien de collaboration actuel ou récent (cinq ans ou moins) ni avec le chercheur principal ou la

chercheuse principale, ni avec les cochercheurs et cochercheuses. Les experts ou expertes peuvent être des pairs et/ou des personnes utilisatrices de la recherche.

**Aucune admissibilité ne sera effectuée à l'étape de la prédemande.** Le formulaire de demande complète sera accessible après le dépôt des prédemandes.

Une demande complète comprend les documents suivants :

**Formulaire de demande de financement (Portfolio électronique FRQnet)** incluant notamment les onglets suivants:

**Description de l'initiative** STIMuleS répondant aux 5 critères de l'évaluation scientifique (10 pages maximum incluant la liste des références, les tableaux et les figures);

**Description des retombées** de l'initiative STIMuleS répondant aux critères d'évaluation 3 et 4 (3 pages maximum incluant la liste des références, les tableaux et les figures au besoin);

**Budget :** Joindre une justification des dépenses prévues pour l'ensemble de l'initiative STIMuleS (Fichier PDF; maximum 2 pages).

**Autres documents :**

**A. Lettre d'appui de la Zone d'innovation Québec**

Cette lettre doit indiquer la pertinence de la programmation de l'initiative STIMuleS au regard du déploiement de la ZI, ainsi que les retombées anticipées.

**B. Lettre d'appui de l'établissement gestionnaire**

Une lettre d'appui de l'établissement gestionnaire indiquant l'adéquation entre l'initiative présentée dans le cadre du programme STIMuleS et les domaines de recherche prioritaires de la ZI, confirmant son appui à l'initiative. Cette lettre doit signifier formellement l'engagement accordé à l'initiative et s'il y a lieu, la démonstration de la pertinence de la participation de l'établissement gestionnaire dans la zone d'innovation ciblée (2 pages).

**C. Attestation de contribution des partenaires**

Un document consolidé comprenant la lettre de chacun des partenaires confirmant sa présence sur le territoire d'une ZI, son engagement et ses contributions (financière et/ou nature) à l'initiative STIMuleS.

**D. Chercheur ou chercheuse du Québec à la retraite (Si applicable)**

Une lettre de l'établissement universitaire attestant que le chercheur ou la chercheuse à la retraite bénéficie, pour la durée de la subvention, d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche, et qu'il ou elle continue à former des étudiants et des étudiantes et à préparer une relève dans son domaine. L'université doit également attester

qu'elle assumera, au plan de la gestion et de l'administration des crédits, les mêmes responsabilités qu'elle remplit présentement suite au financement.

#### **E. Chercheur ou chercheuse du Québec sous octroi (Si applicable)**

Une lettre de l'établissement universitaire pour les CP, ainsi que les COC qui répondent au statut 1 des RGC (Section Statuts et rôles), mais occupent au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence indiquant qu'ils ou elles conserveront ce statut tout le long de la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

Des instructions concernant les informations devant être fournies à chaque section sont détaillées directement dans le formulaire électronique de la demande de financement. De plus, le nombre maximal de pages permises, incluant les tableaux, figures et références, varie selon le type de document à joindre et est spécifié directement dans le formulaire.

#### **CV commun canadien et liste des contributions détaillées (Portfolio électronique FRQnet) :**

Le CV commun canadien, incluant le fichier PDF des contributions détaillées, doit être joint via le **Portfolio électronique FRQnet** pour la ou le CP ainsi que les COC.

Les contributions détaillées doivent présenter les 5 dernières années au format du Fonds correspondant à votre domaine de recherche. Le CV commun canadien et les contributions détaillées doivent avoir été mis à jour depuis juin 2021.

#### **IMPORTANT**

Notez qu'une approbation institutionnelle est requise avant la transmission de la demande au FRQNT. Il est donc probable que des dates limites internes antérieures à celles de ce concours aient été établies par votre établissement. **Il est de votre responsabilité de vous en informer afin que votre dossier soit transmis au Fonds avant la date et heure limite du concours.**

## 5. Évaluation

En lien avec l'appel d'intérêt, les demandes sont évaluées selon cinq grands critères :

### Critère 1 : Qualité de l'initiative (30 points)

- Potentiel à favoriser la responsabilité et l'acceptabilité sociale en lien avec les développements technologiques propres aux ZI;
- Effets structurants en termes de consolidation et de maillage intersectoriel et inter-ordre au sein de l'écosystème de la ZI;
- Lien entre l'initiative et les domaines de recherche prioritaire dans les ZI;
- Clarté et faisabilité de l'initiative;
- Créativité et originalité de l'initiative.
- Cohérence du budget et de l'échéancier proposé;

### Critère 2 : Qualité scientifique et complémentarité des membres de l'équipe (20 points)

- Importance et adéquation de la complémentarité des expertises pour la mise en place de l'initiative;
- Qualité des liens de collaboration et de maillage, au sein de l'initiative, entre les membres de l'équipe et d'autres intervenants, intervenantes ou partenaires;
- Réalisations en recherche et reconnaissance du milieu;

### Critère 3 : Nature et importance des retombées pour la ZI, la région et le Québec (20 points)

- Potentiel de développement de compétences transversales et de formation de la relève avec compétences transversales;
- Potentiel à propulser l'évolution des connaissances dans les domaines de recherche prioritaires dans les ZI;
- Potentiel de valorisation de l'innovation à court et moyen terme;
- Avantages anticipés pour l'établissement et la ZI (rayonnement, création de nouveaux emplois, acceptabilité sociale, etc.);
- Contribution à l'atteinte d'un ou plusieurs des objectifs de développement durable de l'ONU (voir le *Plan d'action des FRQ sur la responsabilité environnementale en recherche*).

### Critère 4 : Démocratisation des connaissances (25 points)

- Mécanismes mis en place pour la diffusion, la sensibilisation et l'appropriation des connaissances auprès du grand public dans un contexte de science ouverte. Il peut s'agir de conférence, causerie, laboratoire vivant, visites de laboratoire, ateliers familiaux, films documentaires, etc.;
- Rayonnement et mise en valeur des connaissances découlant de l'initiative.

### Critère 5 : Prise en compte de l'équité, diversité et inclusion (5 points)

L'évaluation de ce critère porte sur les efforts déployés par la personne candidate pour favoriser l'équité, la diversité, et l'inclusion, et non sur la composition des équipes<sup>1</sup>.

- Formation : actions spécifiques déjà posées et/ou planifiées pour favoriser l'EDI dans la formation de la relève (pratiques de recrutement, d'encadrement, de développement de carrière, etc.) ;
- Recherche : lorsque pertinent, prise en compte de l'EDI dans la conception et la réalisation de la programmation de recherche (questions de recherche, méthodologie, etc.) et diffusion et mobilisation des connaissances auprès d'un public diversifié ;
- Implication : actions spécifiques déjà posées et/ou planifiées pour favoriser l'EDI dans son milieu, dans son domaine ou dans le milieu de la recherche en général (comités, événements scientifiques inclusifs, activités de sensibilisation, etc.).

Pour plus d'informations, veuillez consulter le document *Prise en compte des efforts pour l'équité, la diversité et l'inclusion dans l'évaluation des demandes de subventions au FRQNT* dans la section Document du Portfolio électronique

FRQnet. [http://www.frqnt.gouv.qc.ca/c/journal/view\\_article\\_content?cmd=view&groupId=10179&articleId=6289300&version=4.6](http://www.frqnt.gouv.qc.ca/c/journal/view_article_content?cmd=view&groupId=10179&articleId=6289300&version=4.6)

#### **IMPORTANT**

L'évaluation des demandes de financement est assortie **d'un seuil de passage de 80 %**.

---

<sup>1</sup> La personne candidate ne doit pas fournir de renseignements concernant sa propre appartenance à des groupes marginalisés ou sous-représentés.

## 6. Dépenses

La subvention doit être utilisée uniquement pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation de l'initiative.

Tous les postes budgétaires prévus par les RGC (Section 8) sont admissibles.

Les spécificités propres à ce programme sont décrites ci-dessous.

- Un montant dédié aux frais indirects de recherche (FIR) sera versé par les Fonds. Comme défini dans les RGC, seule la part de l'octroi utilisé pour les dépenses relatives à la gestion et à l'administration des activités de recherche sera prise en considération pour le calcul des FIR.
- 25% de la subvention doit être utilisé pour soutenir des activités de vulgarisation grand public.

### **PRIME de maternité pour les étudiantes du Québec (FRQNT)**

Cette mesure vise à favoriser la rétention des femmes dans les domaines liés aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques (STIM), où elles sont historiquement sous-représentées.

Une étudiante québécoise inscrite dans un établissement postsecondaire québécois et qui reçoit une bourse (non sous forme de salaire) à partir d'une subvention dans le cadre du présent programme peut bénéficier d'une prime de maternité payée par le FRQNT pour une période maximale de douze mois pour la naissance ou l'adoption d'un enfant. Pour être admissible, l'étudiante québécoise doit recevoir sa bourse à même la subvention du FRQNT depuis au moins six mois. De plus, elle ne peut détenir une bourse d'un autre organisme subventionnaire et ne peut bénéficier de prestations du Régime québécois d'assurance parentale.

Pour obtenir la prime de maternité, l'étudiante québécoise doit en faire la demande par courriel auprès de la personne responsable du programme au FRQNT et fournir une copie du certificat médical attestant de sa grossesse et, le moment venu, de l'acte de naissance ou de la preuve d'adoption de l'enfant ainsi qu'une preuve de suspension d'inscription de l'établissement postsecondaire québécois. De plus, une copie du contrat de la bourse établie avec l'étudiante québécoise doit être transmise. La prime de maternité peut débiter jusqu'à huit mois avant la naissance ou l'adoption de l'enfant. Le FRQNT transférera la prime pour maternité de l'étudiante québécoise à l'établissement postsecondaire sur réception des documents requis.

La prime de maternité est autorisée par le FRQNT à la condition que l'établissement postsecondaire permette de s'absenter de son projet d'étude pour se consacrer à son projet parental. La chercheuse ou le chercheur principal de la subvention s'engage à reprendre la supervision de l'étudiante québécoise après son absence. Le FRQNT se réserve le droit de rejeter toute demande insuffisamment justifiée.

## 7. Gestion et suivi

La subvention est accordée pour une période maximale de trois ans. La subvention est versée annuellement pour la période allant **du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chacune des années.**

Référez-vous aux sections 5 à 7 des RGC.

Le solde non dépensé à la fin de la subvention peut être reporté, uniquement pour une année additionnelle et soumis aux conditions de l'article 6.10 des RGC.

### 7.1 Propriété intellectuelle

Le partage des droits doit respecter les principes définis par le gouvernement du Québec dans le Plan d'action : gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (MRST, 2002) et les RGC.

En plus des RGC, les **principes directeurs sur la PI suivant s'appliquent à la présente subvention** :

- Encourager l'utilisation, au profit du Québec et de la société québécoise, des résultats de la recherche menée en tout ou en partie grâce aux fonds des FRQ ;
- Promouvoir l'établissement de partenariats fructueux et reconnaître la contribution unique des différents partenaires tout en protégeant les droits de PI dévolus aux différentes parties ;
- S'assurer que les résultats de la recherche seront rendus publics. Les FRQ n'appuient pas de travaux secrets ou classifiés ;
- S'assurer que l'octroi du diplôme d'un étudiant ou d'une étudiante ne sera pas retardé en raison de questions relatives à la PI. Les FRQ reconnaissent que des délais raisonnables de diffusion peuvent être nécessaires en vue de protéger des brevets ;
- Accorder aux chercheurs et chercheuses le droit d'utiliser le fruit de leurs recherches à des fins non commerciales dans le cadre de leurs activités d'enseignement ou de recherche ultérieures.

Dans toute entente inhérente à la présente subvention, les parties doivent respecter les éléments obligatoires suivants :

1. **Renseignements confidentiels** : Les informations confidentielles dévolues aux différentes parties doivent être respectées. Les données exclusives d'un partenaire, les renseignements commerciaux de nature délicate, les idées ou les résultats pouvant avoir une grande valeur doivent être protégés contre une divulgation non autorisée, involontaire ou prématurée. Il appartient donc à la ou aux parties détenant des renseignements confidentiels de ne partager, dans le cadre de la programmation de recherche, que ceux qui peuvent être traités de manière compatible avec les principes ci-haut énoncés ;
2. **Partage des droits de PI** : Les droits de PI antérieurs dévolus aux différentes parties doivent être respectés. Les améliorations rattachées à la PI découlant des résultats de la programmation de recherche devront être partagées, quant à elles, de manière équitable entre les parties ;

3. **Divulgence obligatoire des résultats de la recherche** : Les résultats de la recherche financés par les FRQ ne peuvent pas être considérés comme des renseignements confidentiels du ou des partenaires. L'établissement gestionnaire doit permettre au ou aux partenaires d'examiner les articles avant leur publication. Il ne faut pas que la publication des résultats de la recherche entraîne la divulgation des renseignements exclusifs d'un partenaire sans le consentement exprès du partenaire concerné ;
4. **Progression universitaire** : Le dépôt d'un mémoire et soutenance de thèse d'un étudiant ou une étudiante ne peut en aucun cas être retardé.

Les principes directeurs du FRQNT sur la PI incluent des passages tirés ou fortement inspirés de la *Politique sur la propriété intellectuelle* du CRSNG, tel qu'elle apparaît sur le [site web de l'organisme](#) le 1<sup>er</sup> avril 2019, et ce avec son autorisation.

## 7.2 Versements

Les modalités de la subvention et toutes conditions particulières, le cas échéant, seront énoncées dans la lettre d'octroi.

L'attribution de la subvention et le versement des crédits prévus pour la première année sont conditionnels :

- À ce que les personnes titulaires d'un octroi et leur établissement négocient avec leurs partenaires une entente concernant (1) les clauses de propriété intellectuelle qui respectent les principes fondamentaux énoncés dans les RGC (§ 5.6.) et (2) le versement des montants engagés dans la demande de financement entre l'établissement gestionnaire et le(s) partenaire(s). L'entente doit être effective à partir de la date de début de l'initiative ;
- À ce que l'établissement gestionnaire confirme par courriel, au plus tard six mois suivants l'annonce de l'octroi, que l'entente mentionnée ci-dessus est signée et respecte les principes fondamentaux énoncés dans les RGC (§ 5.6.).

Les versements annuels subséquents sont conditionnels au maintien des conditions liées à l'admissibilité. Toute autre condition supplémentaire, le cas échéant, sera signalée dans la lettre d'octroi ou au moment des versements subséquents.

## 7.3 Suivi

### Rapports financiers annuels:

- Un rapport financier annuel pour les dépenses de l'initiative STIMuleS doit être transmis au FRQNT via le Portfolio électronique FRQnet.

### Rapports de suivi :

- Rapport d'étape : Exigé à mi-parcours, permet notamment de décrire l'état d'avancement des travaux en lien avec les objectifs présentés dans la demande initiale ainsi que de présenter un suivi quant au respect de la progression de l'initiative, l'échéancier de réalisation, et de la formation des étudiants et des étudiantes.
- Rapport scientifique : Trois mois après la date de fin de l'initiative, le ou la CP doit soumettre un rapport scientifique via son Portfolio électronique FRQnet. Distinct du rapport final, le rapport scientifique est plus court et présente les résultats de manière vulgarisée à des fins d'utilisation par le partenaire. Ce rapport peut être diffusé dans son intégralité par le FRQNT et par le partenaire (voir la section Propriété intellectuelle du présent guide pour plus de détails).
- Rapport final : De nature administrative, le rapport final permet au FRQNT de documenter l'impact des subventions offertes. Le ou la CP doit remplir et transmettre le rapport final, disponible via son Portfolio électronique FRQnet au plus tard 6 mois après la remise du dernier rapport financier.

Dans le cas où le rapport final n'est pas déposé dans les délais prescrits par le Fonds ou si ce rapport n'est pas à la satisfaction du Fonds, la personne titulaire de l'octroi n'est pas admissible à recevoir une nouvelle aide financière d'aucun des trois Fonds ou pourrait voir ses versements suspendus tant que cette condition n'est pas remplie.

## 8. Politique de diffusion en libre accès

Les publications examinées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiat (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la Politique de diffusion en libre accès des FRQ (révisée en 2022).

## 9. Prise d'effet

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier de 2023-2024.

## 10. Personne à contacter

**Jean-Philippe Hudon**

Responsable de programmes

STIMuleS

Téléphone : 418 643-8560, poste 3296

Courriel : [jean-philippe.hudon@frq.gouv.qc.ca](mailto:jean-philippe.hudon@frq.gouv.qc.ca)